

Aperçu des prestations imposables, des personnes ou institutions devant retenir l'impôt et des barèmes applicables

Annexe à la circulaire sur l'imposition à la source des revenus acquis en compensation pour les travailleurs étrangers.

Base légale	Prestation	Personne devant retenir l'impôt	A, B, D	D (10 %)
1. LAI	Indemnité journalière	Employeur ¹ ou Caisse de compensation	X X	
	1/4 + 1/2 rente	Caisse de compensation		X
	1/1 - rentes ²	Caisse de compensation		X
2. Loi sur l'assurance chômage (LACI)	Indemnité journalière de chômage	Caisse de chômage	X	
	Indemnité pour réduction de l'horaire de travail	Employeur ¹ ou Caisse de chômage	X X	
	Indemnité en cas d'intempérie	Employeur ¹ ou Caisse de chômage	X X	
		Caisse de chômage	X	
	Indemnité en cas d'insolvabilité			
3. LAA (régime obligatoire)	Indemnité journalière	Employeur ¹ ou Assureur	X X	
	Indemnité journalière temporaire ³	Employeur ¹ ou Assureur	X X	
	Indemnité temporaire ⁴	Employeur ¹ ou Assureur	X	X
		Assureur		X
	Rente partielle d'invalidité ²	Assureur		
	Rachat de rente d'invalidité			
	Indemnité en capital pour troubles psychogènes ⁵	Assureur		X
4. LAA (prolongation de l'assurance par convention)	Idem chiffre 3.	Assureur		
5. LAA (assurance complémentaire) LAA (assurance pour la couverture de la différence) ⁶	Indemnité journalière	Employeur ¹ ou Assureur ⁷	X	X
	Rente partielle d'invalidité ²	Assureur		X
	Rachat de rente d'invalidité	Assureur		X

Base légale	Prestation	Personne devant retenir l'impôt	A, B, D	D (10 %)
6. LAMAL	Indemnité journalière	Employeur ¹ Assureur	X	X ⁸
7. LCA (assurance contre les dommages) ⁹	Indemnité journalière Prestation en rentes ²	Employeur ¹ ou Assureur Assureur	X	X X
8. LPP/CO (Règlement de prévoyance du 2e pilier) ⁶	Indemnité journalière Rente d'invalidité partielle Rente d'invalidité entière ² Prestations d'invalidité sous forme de capital ²	Employeur ¹ ou Institution de prévoyance Institution de prévoyance Institution de prévoyance Institution de prévoyance	X	X X X X
9. Ordonnance sur le libre-passage ¹⁰	Rente d'invalidité ² Prestations d'invalidité sous forme de capital ²	Institution de prévoyance Institution de prévoyance		X X
10. OPP3 (3e pilier A) ¹¹	Rente d'invalidité ² Prestations d'invalidité sous forme de capital ²	Institution de prévoyance Institution de prévoyance		X X
11. LAPG	Allocations journalières	Employeur ¹	X	
12. CO et lois spéciales (responsabilité civile)	Perte de gain temporaire	Employeur ¹ Assureur	X	X
13. LFA (lois cantonales sur les allocations)	Allocations de naissance, pour enfants, de formation et familiales	Employeur ¹ Caisse de compensation	X	X

¹ pour autant que le décompte soit effectué par l'employeur

² dans la mesure où le degré d'invalidité est inférieur à 100 %

³ selon art. 83 ss OPA (RS 832.30)

⁴ selon art. 86 ss OPA

⁵ selon art. 23 LAA

⁶ l'énumération n'est pas exhaustive; pour autant qu'il ait prestations d'assurance contre les dommages (voir ATF 104.II.44ss, 119.II.361ss)

⁷ barème D pour toutes les prestations directement versées par l'assureur

⁸ les indemnités journalières de et jusqu'à fr. 10.-- ne sont pas soumises à l'impôt à la source

⁹ LF sur le contrat d'assurance, RS 221.229.1 : l'énumération n'est pas exhaustive; (voir ATF 104.II.44 ss, 119.II.361 ss)

¹⁰ RS 831.425; pour autant qu'il y ait prestations d'assurance contre les dommages; (voir ATF 104.II.44 ss, 119.II.361 ss)

¹¹ RS 831.461.3; pour autant qu'il y ait prestations d'assurance contre les dommages; (voir ATF 104.II.44 ss, 119.II.361 ss)